

**ARRETE N° 2023-195**  
**(annule et remplace l'arrêté 2023-194)**  
Portant réglementation provisoire de la circulation  
durant des travaux de reprise de tranchées  
Rue du 8 Mai RD 140, en agglomération

Le Maire de Teloché,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande en date du 02 novembre 2023, présentée par Monsieur Richard JUGÉ, pour le compte de la société HRC EUROVIA ATLANTIQUE, sise 20, Avenue Georges AURIC 72000 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel pendant les travaux de reprise de tranchées, devant être réalisés, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : Du 03 au 10 novembre 2023, selon les besoins du chantier, il est institué une circulation alternée, Rue du 8 Mai, depuis le croisement avec la Rue du Prieuré jusqu'à la limite d'agglomération en direction de Mulsanne.

**Article 2** : Pendant l'exécution des travaux à l'adresse sus visée, la circulation sera assurée par panneaux B15 - C18 ou alternat manuel ou feux tricolores.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de chantier et de circulation sera fournie et mise en place par les soins du pétitionnaire.

**Article 5** : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6** : La présente décision sera affichée à chacune des extrémités du chantier. Pour information des usagers, elle sera également affichée à la mairie et publiée au registre des arrêtés de la commune.

Chacun en ce qui le concerne, le Maire de Teloché et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le pétitionnaire recevront un duplicata pour information.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Teloché, le 02 novembre 2023

Le Maire,  
Gérard LAMBERT

